

TABLE DES DÉCÈS

NOMS	PRÉNOMS	AGE			DATES DES DÉCÈS	DÉCÈS				DÉCÈS SUIVANT LEUR NATURE						
		Ans.	Mois.	Jours.		Appartenant à la population du département.	De Français étrangers au département.	D'individus non Français.	Mort de la variole.	Suicides.	Meurtrés.	Morts accidentelles.	Morts épidémiques et autres.			
FILLES																
FEMMES MARIÉES																
VEUVES																
Quitard	Jeanne Marie Louise	67			14 Janvier											
Rouge	Marguerite	73			25 octobre											

Certifié conforme les Tables ci-dessus, aux registres de l'État civil de l'an 1898  
par le Maire de la Commune de *Folcarde*



(Sceau de la Mairie).

Le Maire,

*J. Cambas*



Le présent registre contenant *quatre* feuillets de papier timbré, et destiné à recevoir les actes de l'état civil pendant l'année mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, a été coté par premier et dernier, et paraphé en tous ses feuillets, par Nous, Président du Tribunal de Première Instance, séant à Villefranche, arrondissement de Villefranche, département de la Haute-Garonne.

Fait double à Villefranche, le *treize* Décembre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept.

*Cant*

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-huit et le huit janvier à dix heures du matin, Pardevant nous *Cambas Jean, Maire*, officier de l'état civil de la commune de *Folcarde*, arrondissement de *Villefranche*, département de la *Haute-Garonne*.

N<sup>o</sup> 1.

Mariage de *Besombes André Jules* et *Vidal Marie* q. et f. 8 Janvier

Ont comparu: le sieur *Besombes André Jules*, propriétaire, né à *Sagardolle*, département du *Tarn*, le vingt Mars mil huit cent soixante-huit, ainsi qu'il résulte de l'extrait en forme qu'il nous a remis, domicilié à *Montmaur*, département de *Aude*, fils légitime et majeur de *Besombes Pierre* décédé à *St Félix de Caraman*, le douze Mars mil huit cent quatre-vingt-dix ainsi qu'il résulte de l'extrait à nous remis, et de *Mauvel Victoire*, ménagère, âgée de cinquante-sept ans, domiciliée à *Montmaur (Aude)*. Procédant avec le consentement et en la présence de sa mère.

Et demoiselle *Vidal Marie*, sans profession, née à *Folcarde*, le vingt-sept juillet mil huit cent soixante-seize ainsi qu'il résulte de l'extrait en forme qu'elle nous a remis, fille légitime et majeure de *Vidal Jacques*, propriétaire, âgé de soixante ans et de *Magarie Françoise Marie*, ménagère, âgée de quarante-deux ans. Procédant avec le consentement et en la présence de ses père et mère avec lesquels elle est domiciliée à *Folcarde*.

Lesquels, après avoir déclaré sur notre interpellation qu'ils l'ont été fait un contrat de mariage, passé devant *Me Raffet*, notaire à *Villefranche*, département de la *Haute-Garonne* le trois décembre dernier, nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage